

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 037-107/16/BM

**■ Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association
PIICTO au titre de l'exercice 2016**

HN 037-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait souhaité établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association PIICTO envisage, pour 2016, de poursuivre l'action suivante :

- Regrouper les entités implantées dans le périmètre de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin afin de structurer ensemble les activités de la plateforme dans un objectif commun d'amélioration de leur compétitivité et de développement des activités industrielles et de l'innovation sur la plateforme.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il

**Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention de 20 000 euros.

Il est précisé aux membres du Bureau Métropolitain, que par délibération du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, une avance sur subvention de 5 000 euros a été attribuée à cette association afin d'assurer la continuité de ses actions et de son fonctionnement avant le vote du budget primitif 2016 de la Métropole.

En conséquence, seul le solde restant, déduction faite de l'avance consentie si celle-ci a été réglée, sera versé à l'association.

Cette dépense sera imputée au budget métropolitain 2016, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire n° 5 en date du 21 avril 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association PIICTO, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer la délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN